

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20 QUATER, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.